



**Service Public
Fédéral
FINANCES**

**TARIF-AVIS 255
20.8.2011**

**Administration générale des
DOUANES et ACCISES**

MESURES ANTIDUMPING

Selon le règlement d'exécution (UE) n° 831/2011 du Conseil du 16 août 2011 (Journal officiel UE n° L 214 du 19 août 2011), un droit antidumping définitif est institué, à partir du 20 août 2011, sur le carbonate de baryum contenant plus de 0,07 % en poids de strontium et plus de 0,0015 % en poids de soufre et se présentant sous forme de poudre, de granulés pressés ou calcinés (code marchandise 2836 6000 10) originaire de la République populaire de Chine.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY